

N^o XXI.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 22 Décembre 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Budget de 1878. Suite de la discussion.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le Samedi vingt-deux Décembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

Secrétaire, M. MEUREIN.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CANNISSIÉ, CHARLES, DECROIX, Ed. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, Jules DUTILLEUL, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, RIGAUT, ROCHART, SOINS et VERLY.

Sont arrivés après l'appel :

MM. CORENWINDER, CRÉPY, LEMAITRE, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLETTE.

Absents :

MM. CASATI, COURMONT, DELÉCAILLE, DESCAT, GAVELLE, LAURAND, LECLERC, OLIVIER et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente. Il est adopté sans observation.

Le Conseil reprend la discussion du budget au N^o 106. Ecole d'apprentissage. Le projet de création de cette institution étant renvoyé à l'examen de la Commission des Ecoles, le vote du crédit est ajourné jusqu'à la production du rapport.

ARTICLE 107.

Cours municipaux de filature de lin et de coton, de tissage et d'hygiène industrielle.

M. LE MAIRE fait connaître que M. l'Ingénieur en chef, Directeur de l'Institut industriel, propose d'ajouter aux cours pratiques, ouverts sous le patronage de la Chambre de Commerce et de la Ville, un cours de Droit commercial, un cours de Comptabilité commerciale, et de confirmer la création récente, à titre d'essai, du cours d'hygiène industrielle. Le premier de ces cours coûterait annuellement 400 francs, le second 800 francs, le troisième 200 francs seulement. M. le Directeur réclame en outre une allocation de 200 francs pour supplément de frais de chauffage et d'éclairage des cours. M. LE MAIRE a soumis le projet à la Chambre de Commerce en lui proposant de s'y intéresser. Elle n'a pas cru devoir, en raison de l'exiguité de ses ressources, augmenter la subvention de 1,600 francs, qu'elle consacre déjà à nos cours industriels.

Je n'en crois pas moins, dit M. LE MAIRE, devoir consulter le Conseil et lui demander s'il entend ouvrir ces cours, que je crois appelés à rendre de grands services. Ceux de tissage et de filature sont très-suivis. Dans une Ville où les affaires commerciales ont une si large part, des cours de Droit et de Comptabilité, appliqués au négoce, ne peuvent présenter, on le conçoit, qu'une très-grande utilité. J'engage donc le Conseil, dit ce Magistrat, à accueillir favorablement la demande de M. le Directeur.

M. MARIAGE, membre de la Commission des Finances, est chargé de faire connaître les résultats de l'examen qu'elle a fait du projet qui vient d'être communiqué par M. LE MAIRE. Elle croit le cours de Comptabilité complètement inutile. La tenue des livres peut s'apprendre en quelques heures. Il n'est pas besoin d'organiser pour cela un enseignement. Ce serait une erreur d'ailleurs penser que des jeunes gens de 18 ou 20 ans, formés à la tenue des livres dans un cours public, seraient par cela même admis d'emblée à participer à la comptabilité d'une maison de commerce. Un négociant ne confie pas sa fortune et la clef

de sa position à un jeune homme inexpérimenté. Pour arriver à ce poste de confiance, il faut qu'un employé ait donné de longues preuves de sa probité et de sa discrétion. Les jeunes gens qui entrent dans les maisons de commerce, ont donc tout le temps de se former à la connaissance de la comptabilité.

Le cours d'Hygiène n'a pas paru présenter à la Commission une utilité sérieuse. Celui de Droit commercial lui a seul semblé avoir sa raison d'être. Il ne sera pas utile seulement aux jeunes gens qui se destinent à l'Industrie ou au Commerce, mais il pourra être profitable même aux négociants qui briguent les fonctions de juges consulaires. La Commission émet un avis favorable à sa création, à la condition toutefois qu'on lui donnera une attache purement municipale et que son siège sera à l'Hôtel-de-Ville.

M. LE MAIRE croit que ce cours serait tout aussi bien à l'Institut. Ce point, sans s'écarter trop de l'ancienne ville, est à proximité des nouveaux quartiers résultant de l'annexion. Ce qui prouve d'ailleurs qu'il serait bien choisi, c'est la faveur dont jouissent les cours municipaux de filature et de tissage que nous y avons installés.

M. MORISSON, Adjoint au Maire, fait observer que l'Institut industriel est un établissement essentiellement départemental et que, par suite, c'est au Conseil général que doivent s'adresser les demandes de subside pour les cours qui s'y installent.

Quant à l'enseignement de l'hygiène, ce n'est certes pas lui qui le critiquera. Il en proclame l'utilité ; mais cette science s'enseigne partout et particulièrement à la Faculté officielle de Médecine, qui ouvrira très-volontiers ses portes à toutes les personnes désireuses de s'instruire. Il n'est donc pas besoin d'instituer un cours spécial d'hygiène.

M. MEUREIN est convaincu que la comptabilité commerciale ne s'apprend pas si facilement que l'indique la Commission. Ce qui le prouve, c'est que beaucoup d'auteurs ont publié des travaux très-sérieux sur cet enseignement. Il n'est pas stationnaire, pas plus que les sciences ; il progresse, il s'enrichit. Il est utile de faire profiter les jeunes gens des méthodes nouvelles.

M. J. DECROIX s'étonne du bon marché que font quelques Membres des cours de comptabilité. Ils fonctionnent avec succès dans quelques villes, et notamment à Douai. Ils rendent les plus grands services aux personnes qui se destinent à la carrière commerciale. Combien de jeunes gens végètent dans les bureaux des maisons de commerce et ne peuvent aborder les emplois supérieurs, parce qu'il n'ont reçu aucune éducation professionnelle. Les cours de comptabilités fournissent aux adeptes qui les suivent, des moyens directs d'existence. Ils

sont en cela bien préférables à une foule d'autres cours qui ne procurent que les jouissances de l'esprit et auxquelles nous affectons pourtant des sommes assez rondes. La comptabilité est une science pratique, qui a besoin d'être démontrée. L'hygiène, au contraire, peut s'apprendre par la lecture de quelques traités bien choisis ; il n'est pas besoin de l'enseigner.

Quant au cours de Droit commercial, l'Orateur est pénétré de son utilité ; toutes les personnes qui se livrent au négoce pourraient en tirer un excellent profit. Une foule de commerçants compromettent leur situation, risquent parfois leur fortune et leur honneur, faute de quelques notions de Droit commercial. Un cours pratique, élémentaire, peut sauvegarder de nombreuses victimes contre les résultats d'une imprudence. Nous ne devons pas hésiter à l'ouvrir. L'honorable Membre votera les crédits nécessaires à la formation des cours de Droit commercial et de Comptabilité.

M. Jules DUTILLEUL fait remarquer que la subvention de 1,600 fr., accordée par la Chambre de Commerce, est limitée à trois années seulement. Dans deux ans cette subvention pourra nous être retirée et la Ville restera seule en présence de la charge des cours publics déjà établis, et de ceux qu'on voudrait y ajouter. Cette perspective commande la prudence ; nous ferons bien de nous en tenir pour le moment aux cours déjà créés.

M. ROCHART propose le renvoi de la question à la Commission des Ecoles.

M. CORENWINDER ne comprend pas les idées émises par M. MARIAGE, au nom de la Commission. Elles lui semblent d'un autre siècle. Il n'admet pas que l'on supprime les cours publics et que l'on veuille forcer les jeunes gens à se former dans les ateliers et dans les bureaux. Autant vaudrait rétablir de suite les Jurandes et les Maîtrises. C'est aux conquêtes de 1789 que nous devons le bienfait de l'instruction technique. Notre devoir est de la propager ; nous devons assurer l'émancipation des travailleurs en leur donnant les moyens de s'instruire.

M. LE MAIRE ne doute nullement du succès des cours proposés ; mais il n'est pas, comme M. MORISSON, d'avis d'en rejeter la charge sur le Département ; car leur action ne peut évidemment être que locale. Quant au concours de la Chambre de Commerce, il est présumable qu'il nous sera continué après les trois années d'essai. Cette assemblée a trop de souci des intérêts commerciaux, pour leur refuser son bienveillant patronage. Dans tous les cas si la subvention nous était retirée, nous serions libres aussi de supprimer les cours, s'ils ne sont pas suffisamment justifiés.

M. RIGAUT voit dans l'accroissement de cours proposé par M. le Directeur, la pensée de donner plus d'importance à l'Institut industriel. Cette innovation peut avoir sa raison d'être; mais il est profondément regrettable que le Conseil municipal ne puisse s'en assurer en se faisant représenter par quelques-uns de ses Membres dans le Conseil de direction de l'Institut. Leur présence ne serait pas sans utilité. Des idées émises par quelques-uns d'entr'eux, dans une visite de l'établissement, ont été mises à profit l'an dernier. Cela ne prouve-t-il pas au moins la convenance qu'il y aurait à ne pas laisser à l'écart les représentants de la Cité, alors surtout qu'il s'agit d'une institution dont la Ville paie la dépense jusqu'à concurrence de 25 p. %.

M. LE MAIRE objecte que c'est M. le Préfet qui nomme le Conseil de direction.

M. J.-B. DESBONNET regrette que l'Administration n'ait pas renvoyé la proposition de M. le Directeur de l'Institut à l'examen de la Commission des Finances, qui eût pu l'étudier et en faire aujourd'hui son rapport.

L'honorable Membre repousse le cours d'hygiène. Cette science n'a pas besoin de démonstration. Il met en doute l'utilité du Droit commercial. Cet enseignement a été professé pendant plusieurs années à l'amphithéâtre de la Faculté des Sciences. Le cours était peu fréquenté et a fini par s'éteindre. Il n'y a donc pas raison de le faire revivre.

Quand à la tenue des livres, elle s'apprend dans nos écoles commerciales; c'est là qu'on en enseigne les premiers éléments; ils suffisent pour permettre aux jeunes gens qui en sortent, d'entrer dans les maisons de commerce. Le jour où, aux connaissances acquises, ils joindront l'expérience, ils seront tout-à-fait propres à faire de bons comptables, si d'ailleurs ils sont intelligents.

L'Orateur croit que le Conseil doit être surtout très-réservé lorsqu'il s'agit de créer des dépenses annuelles qui, une fois établies, grèvent pour toujours le budget. Il ne doute pas que si le projet avait été renvoyé à la Commission des Finances, elle l'eût repoussé par un vote unanime.

M. MORISSON déclare qu'il fait une très-grande différence entre le cours de comptabilité et celui du Droit commercial. Il votera la création de ce dernier, mais à la condition qu'il ne soit pas professé à l'Institut.

Plusieurs Membres demandent qu'il soit installé à l'Hôtel-de-Ville.

M. LE MAIRE met aux voix la création d'un cours de Droit commercial à l'Hôtel-de-Ville.

Elle est adoptée.

En conséquence, un crédit de 400 fr. est inscrit pour cet effet au budget.

Le Conseil rejette ensuite par des scrutins successifs les cours de Comptabilité et d'Hygiène, ainsi que l'indemnité supplémentaire de 200 fr. demandée pour les frais d'éclairage et de chauffage.

L'article 108 est voté sans observation.

ARTICLE 109.

Ecole d'Arboriculture.

M. Jules DUTILLEUL demande que le jardin d'arboriculture soit ouvert au public, qui pourrait y puiser des enseignements utiles.

M. LE MAIRE croit qu'il pourrait y avoir danger à y introduire le public, particulièrement dans la saison des fruits; mais il délivrera libéralement des cartes d'admission à toutes les personnes qui voudront visiter le jardin, après avoir fait connaître leur nom.

ARTICLE 110.

Ecole de Botanique.

M. LE MAIRE combat la réduction de 200 francs que la Commission des Finances propose de faire subir au traitement du jardinier en chef, sur le chiffre de 1,800 francs, demandé par l'Administration. Ce traitement n'était que de 1,600 francs; la Commission administrative du jardin botanique, mieux placée que personne pour juger du mérite de cet employé, a proposé une augmentation de 400 francs. L'Administration ne l'a admise que pour 200 francs, sachant bien qu'elle aurait à compter avec la résistance du Conseil. Elle a inscrit ce traitement pour 1,800 francs dans son projet de budget. La Commission des Finances propose de le ramener à 1,600 francs. M. LE MAIRE le regrette : le jardinier en chef de l'Ecole de botanique est un praticien très capable, rempli de zèle. Il accomplit sa mission avec beaucoup d'assiduité. Le Conseil ne voudra pas lui refuser une augmentation de 200 fr., quand la Commission du jardin botanique proposait de la porter à 400 francs.

M. MEUREIN, Président de la Commission administrative du jardin botanique est convaincu que ce ne serait pas trop rémunérer les services rendus par M. BOUTMANS, que de lui

accorder un traitement de 2,000 francs. En sa qualité de Directeur des serres municipales et du jardin botanique, il devient l'aide indispensable des professeurs d'histoire naturelle des Facultés des Sciences et de Médecine. Ces Messieurs trouvent toujours en lui un préparateur intelligent pour leurs démonstrations. De plus il est très remarquable comme jardinier. Il a les soins les plus minutieux et tient parfaitement en règle sa petite comptabilité pour la vente des produits qui excèdent les besoins des services municipaux. L'honorable Président de la Commission invite le Conseil à voter au moins les 1,800 francs demandés par l'Administration.

Un scrutin est ouvert : les 1,800 francs sont votés.

Les articles 111 et 112 sont admis sans opposition.

ARTICLE 113.

Comice agricole.

M. LE MAIRE donne lecture de la lettre suivante :

Lille, le 16 Novembre 1877.

MONSIEUR LE MAIRE,

Le Comice agricole de Lille a joui jusqu'en 1875, d'une allocation de 2,000 francs accordée par la Ville. Depuis deux ans ce subside lui est refusé. Je viens vous demander de vouloir bien en solliciter le rétablissement au budget de 1878, en vous appuyant sur les considérations suivantes :

On a invoqué pour ce refus quatre raisons :

1° On a dit que le Comice de Lille s'occupe de politique. Il défie quiconque d'apporter la moindre preuve à cette assertion. Jamais le Comice n'a violé son règlement à cet égard, jamais on n'a demandé aux membres reçus leurs opinions; il serait impossible de citer un seul fait à l'appui de l'accusation ;

2° On a dit que le Comice ayant porté le nombre de ses membres à plus de cinq cents, n'avait plus besoin de subside de la Ville. On oublie que chaque cotisation de dix francs est absorbée pour plus de moitié par l'augmentation du tirage, puisque chaque membre a droit à un volume de nos mémoires ; on oublie aussi que les dépenses de nos concours augmentent progressivement, comme toutes les autres valeurs : nous devons offrir des primes de plus en plus fortes pour nous tenir à la hauteur de la plus value générale ;

3° On a dit encore qu'un projet existait dans la tête de quelques personnes de créer un Comice rival. Cette objection n'est pas sérieuse ; il sera temps de la discuter quand ce second Comice sera institué légalement, et fonctionnera ;

4° On a dit aussi que le Comice transportant ses concours hors de la Ville, celle-ci n'avait pas d'intérêt à accorder une subvention. Cette objection ne peut être valable que pour les années où a lieu le transport des concours hors de Lille. Or, en 1878, le Comice est disposé à tenir, comme l'an dernier, son concours à Lille, et à lui donner tout le développement désirable.

D'ailleurs, Monsieur le Maire, l'allocation accordée par une Ville aussi importante que Lille, chef-lieu de l'arrondissement le plus avancé en agriculture, doit être considérée comme une prime donnée à l'agriculture en général, comme un hommage décerné à la branche la plus importante et la plus utile à l'activité humaine. C'est un acte de reconnaissance envers la nourrice du genre humain.

Le Comice espère, Monsieur le Maire, que ces réflexions seront comprises par le Conseil municipal. Quant à vous, connaissant vos sentiments à notre égard, nous savons d'avance que nous pouvons compter sur votre bieuveillance et votre concours ; je vous en remercie vivement au nom de notre association.

Agréer, je vous prie, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,
BAUCARNE-LEROUX.

M. CORENWINDER se rappelle les objections qui ont accueilli pareille demande du Comice l'an dernier ; mais il croit que le Conseil municipal ne doit se préoccuper que de l'institution et nullement de l'opinion des hommes qui la représentent.

La demande de subvention s'offre à nous d'ailleurs, cette année, dans des conditions exceptionnelles. Elle a pour objet de permettre au Comice agricole de prendre part à l'Exposition universelle et d'y représenter les produits de l'agriculture du Nord. Notre refus aurait pour résultat son abstention, dont on ne manquerait pas de faire peser sur nous toute la responsabilité.

La pétition invoque un second argument : C'est notre engagement d'accorder la subvention chaque fois que le concours du Comice se tiendra à Lille, ce qui doit se faire en 1878. Nous n'avons donc aucun motif plausible pour refuser le crédit et nous avons, au contraire, le plus grand intérêt à favoriser les progrès de l'agriculture. A ce sujet l'Orateur croit devoir faire remarquer que le Palais Rameau, qu'il importe de terminer au plus tôt, se prêtera admirablement aux concours et aux expositions agricoles. Les produits pourront être installés dans le monument ; les machines trouveront place à l'extérieur, les animaux sur le trottoir. Pour cela, il est indispensable de renoncer à la construction des serres et de la rotonde. Dans ces conditions, le Palais pourra être très utilement affecté aux expositions des Sciences naturelles, de l'Industrie et des Arts.

L'honorable Membre se propose de communiquer au Conseil un mémoire justifiant cette destination.

M. J.-B. DESBONNET est d'avis que le Conseil ne doit pas se déjuger. Jusqu'en 1875 le Comice recevait uniformément de la Ville une subvention annuelle de 2,000 francs. A cette époque le Conseil a décidé qu'elle ne serait plus accordée que dans les années où le concours se tiendrait à Lille. Cette décision est formelle ; si le Comice a choisi la ville de Lille pour siège du concours en 1878, votons le crédit ; dans le cas contraire, abstenons-nous.

M. Géry LEGRAND pense que le Conseil n'a entendu payer cette subvention qu'autant qu'on lui donnerait un concours départemental et non simplement un concours d'arrondissement, n'offrant que peu d'intérêt.

Une vaste Société d'agriculture, embrassant tout le département, et dont la création a été jusqu'ici empêchée par l'Autorité préfectorale, va enfin pouvoir se former, grâce au régime de libéralisme et d'apaisement qui vient d'être inauguré. Le Conseil municipal ferait sagement de lui réserver ses subventions au lieu de les porter à un Comice dont les services sont plus que douteux.

M. Jules DUTILLEUL a été heureux d'entendre la proposition de M. CORENWINDER et il se rallie à cette opinion qu'il a déjà défendue l'an dernier.

M. VERLY croit que l'on peut concilier les propositions de MM. CORENWINDER et Géry LEGRAND en votant la subvention à titre exceptionnel, et en la portant aux dépenses extraordinaires ; on lui enlèverait ainsi tout caractère de périodicité.

M. Géry LEGRAND adopterait volontiers cette combinaison, mais à la condition qu'il fût bien entendu que la subvention ne s'applique qu'aux besoins de l'Exposition universelle.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce serait agir contre les intérêts de la Ville que d'exclure le concours qui doit se tenir à Lille en 1878. Il rappelle que le prétexte invoqué par les adversaires du Comice, pour refuser l'allocation habituelle de 2,000 francs, était que le concours était tenu à Haubourdin, Armentières ou Roubaix ; mais du moment qu'il a lieu à Lille, le Conseil n'a plus de motif pour ne pas accorder l'allocation.

M. CHARLES dit qu'à propos de concours, il est bon de distinguer : il y a les concours régionaux, organisés par l'Etat dans les Villes qui s'y associent par de larges sacrifices.

Il y a ensuite les concours départementaux, qui se tiennent alternativement aux chefs-lieux des arrondissements, et pour lesquels les Villes s'imposent.

Viennent enfin les concours d'arrondissement, qui n'ont jamais été productifs, et où l'on amène peu d'animaux. Les céréales et les machines, c'est-à-dire le côté commercial de l'agriculture, y prennent seules leurs débats.

Si l'on veut nous donner en 1878 un concours départemental, empressons-nous de voter les 2,000 francs. Si ce n'est qu'un concours d'arrondissement, abstenons-nous ; car notre sacrifice demeurerait sans résultat.

M. MORISSON tient pour très logique le langage de MM. J.-B. DESBONNET et CHARLES. Il est d'avis que la subvention n'est due que pour les concours départementaux.

Sur la demande de plusieurs Membres, M. LE MAIRE met aux voix l'amendement proposé par M. Géry LEGRAND et concluant au vote exceptionnel d'une subvention de 2,000 fr. à effet de permettre au Comice agricole de prendre part convenablement à l'Exposition universelle.

Cette proposition est adoptée.

Le crédit de 2,000 fr. sera inscrit au chapitre des dépenses extraordinaires du budget de 1878.

ARTICLE 114.

Musées.

M. Géry LEGRAND s'étonne d'entendre parler de difficultés de surveillance pour le Musée Wicar. Cet étonnement n'aurait certainement pas sa raison d'être, si quelques Membres du Conseil occupaient dans la Commission administrative des Musées, les places confiées par M. LE MAIRE à de tout jeunes gens. Nous pourrions alors être plus exactement renseignés, dit l'honorable Membre. Il croit peu utile la création d'un nouveau gardien; mais il regretterait que l'on touchât à l'allocation de 6,000 fr. consacrée à l'acquisition de tableaux. Nous avons sans doute dans nos galeries quelques lots admirables; mais on y remarque encore pas mal de lacunes que nous devons nous empresser de faire disparaître. Nous avons désormais, comme Musée de peinture, une réputation à soutenir. Les personnes qui s'occupent d'art sont émerveillées de la rapidité avec laquelle cette collection, qui n'était presque rien il y a 30 ans, s'est développée et enrichie. Prenons garde de paralyser les soins intelligents des hommes honorables qui se sont dévoués à cette mission, dont les résultats leur font le plus grand honneur.

Il faut tenir compte d'ailleurs du prix de plus en plus élevé des tableaux. Le Musée de Lille ne les obtient à des conditions généralement douces que parce que les artistes comptent avec sa renommée et qu'ils sont flattés d'y voir figurer leurs œuvres. Si l'on refusait les 6,000 fr., on mettrait la Commission dans l'impossibilité d'acquérir désormais aucune œuvre de valeur. Au contraire, il faut lui laisser la possibilité de capitaliser parfois pendant 2 ou 3 années cette subvention, afin de lui permettre d'acheter des tableaux dignes d'un grand Musée.

M. Jules DECROIX partage complètement cet avis. Les administrateurs du Musée ont observé que chaque fois qu'ils font une acquisition heureuse, elle détermine de nombreuses visites et, à leur suite, d'importantes donations. La valeur des toiles données dépasse de beaucoup celle des tableaux qu'on achète. Nous avons donc un très-grand intérêt à ne pas arrêter nos acquisitions, car nous paralyserions du même coup les donations. Quant au Musée Wicar on sait avec quelle facilité les vols pourraient s'y exercer. Il suffirait du bris d'une vitrine pour nous faire perdre des gravures ou des dessins originaux du plus grand prix. Aussi, à défaut d'un garde spécial, ce Musée n'est-il ouvert au public que le jeudi et le dimanche. Les autres jours, quand des amateurs demandent à le visiter, on est obligé de détacher, pour les accompagner, un gardien appartenant à un autre service, qui reste en souffrance. La Commission administrative croit utile d'ouvrir le Musée Wicar tous les jours. L'honorable Membre pense que le Conseil voudra donner cette satisfaction au public.

M. CANNISSIÉ, Rapporteur, fait remarquer que la Commission n'a pas réduit de 3,000 fr. la dotation du Musée de peinture, mais qu'elle l'a seulement ramenée au chiffre ordinaire dont on s'était écarté l'an dernier. Elle s'est guidée dans ses réductions de dépenses par cette conviction que si nous les laissons déborder au budget, il faudra bientôt couvrir le déficit par de nouveaux impôts. Par conséquent elle croit rendre service à la population en écartant toute dépense de luxe. La Commission est, autant que qui ce soit, jalouse d'entretenir et d'accroître les richesses de nos galeries de tableaux. Elle leur consacrerait volontiers 20,000 fr. si elle ne se trouvait en présence d'un amortissement écrasant de 2 millions et demi par an.

Pour ce qui est des autres collections, auxquelles on consacre 8,000 francs par an, la Commission administrative n'y a employé depuis quelques années que 5,000 francs. Il ne paraît donc pas utile de lui donner plus.

M. Géry LEGRAND dit que lui aussi est partisan des économies ; mais qu'une grande Ville a des obligations auxquelles elle ne peut se soustraire, et que le développement des Musées est de ce nombre.

M. LE MAIRE fait remarquer que le Conseil municipal ne se croira pas non plus obligé de voter de nouveaux impôts parce qu'il aura inscrit 10 ou 15,000 fr. en plus au budget pour des dépenses d'ailleurs parfaitement utiles. L'emprunt est là pour les couvrir, et n'en sera même pas très-impressionné. D'autre part il nous est permis de compter sur une amélioration dans les sources de nos revenus et particulièrement de l'octroi. L'objection présentée par M. CANNISSIÉ n'est qu'une arme, qu'il emprunte pour défendre son rapport, mais

qui n'a rien de sérieux. On comprend peu, en effet, que la Commission refuse un modeste traitement pour un gardien préposé à la conservation du Musée Wicar, ce qui permettrait d'ouvrir cette galerie tous les jours, tandis qu'elle ne l'est que deux fois par semaine. Il n'est pas plus admissible d'accepter la réduction à 3,000 francs du crédit affecté à l'acquisition de tableaux. Ce chiffre serait aussi insuffisant que dérisoire. On sait que l'on n'obtient plus aujourd'hui une toile de quelque mérite sans de grands sacrifices d'argent. M. LE MAIRE regrette encore de voir la Commission réduire l'allocation ordinaire de 8,000 francs pour l'entretien des collections industrielles des Musées d'archéologie, de numismatique, d'ethnologie, et de céramique. Devant les besoins de tant d'importantes collections, le chiffre de 8,000 francs ne se signale que par sa modicité. On ne peut songer à le réduire encore sans vouloir décourager les Administrateurs si dévoués de nos Musées municipaux.

M. CANNISSIÉ objecte que c'est pour les jours de la semaine, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a presque personne dans les galeries, que l'on veut instituer un gardien au Musée Wicar. Cela paraît une anomalie.

M. LE MAIRE répond que les Musées sont très-fréquentés tous les jours; mais que c'est précisément quand il y a peu de monde que les vols se commettent plus facilement et qu'il est plus urgent de les surveiller.

M. J.-B. DESBONNET a fait une étude approfondie de la situation des Musées. Il a interrogé divers Membres de la Commission. Il a constaté avec regret que les Adjoints successivement délégués pour cette partie importante de l'Administration n'ont pas réuni depuis longtemps la Commission. Il en résulte que les Administrateurs sont laissés à eux-mêmes pour leurs acquisitions.

On nous propose, dit l'honorable Membre, de porter à 6,000 fr. l'allocation annuelle destinée à l'acquisition de tableaux. Elle n'était jusqu'ici que de 3,000 fr. Quand une exception se présente, lorsque la Commission propose l'achat de tableaux de valeur, on lui ouvre un crédit spécial, témoin ce qui fût fait, il y a peu de temps, pour l'acquisition de deux GOYA, au prix de 12,000 fr. payables en quatre ans. Il suffit donc de maintenir le crédit ordinaire de 3,000 fr., puisqu'en aucun cas nous ne nous refusons à voter des subsides extraordinaires. J'arrive maintenant, dit l'honorable M. J.-B. DESBONNET, à l'allocation de 8,000 fr., annuellement inscrite pour l'entretien des autres Musées; la Commission des Finances propose de la diminuer de 3,000 fr. par cette raison toute simple qu'elle n'est jamais dépensée. L'exercice 1876 a donné lieu, de ce fait, à un report de 5,500 fr. qui eussent dû être annulés. La dépense ne

s'est élevée en 1875 qu'à 6,500 fr., en 1876 qu'à 6,600 fr. Le crédit de 8,000 fr. n'est donc pas nécessaire; il n'est pas douteux que la Commission des Musées ne puisse faire avec 5,000 fr.

M. LE MAIRE ne conteste pas qu'il y ait eu un report de 5,500 francs de l'exercice 1876; mais il y en avait eu un plus considérable de l'exercice 1875. La Commission achète parfois des objets qui ne peuvent être livrés et payés que l'année suivante. Plus souvent encore elle réunit tout ou partie de deux allocations successives, afin de pouvoir faire un achat plus considérable, et dans de meilleures conditions. Dans l'un comme dans l'autre cas, les reports de crédits sont une nécessité.

Après ces explications, M. LE MAIRE met aux voix les allocations suivantes :

1^o 600 francs pour traitement d'un gardien au Musée Wicar.

Le Conseil adopte.

2^o 6,000 francs pour achat de tableaux.

Le Conseil adopte.

3^o 5,000 francs, au lieu de 8,000 francs, pour l'entretien des Musées autres que la galerie des tableaux.

Le Conseil adopte cette réduction.

En conséquence, le crédit des Musées est fixé à 26,300 francs.

ARTICLE 117.

Théâtre.

La Commission propose de réduire le traitement du contrôleur de 1,200 fr. à 800 francs, en raison de ce que l'on ne joue que huit mois de l'année, ce qui fait ressortir ce traitement à 100 francs par mois.

M. LE MAIRE veut bien admettre ce chiffre, mais pour huit mois. Il est bien entendu, dit-il, que si, comme cela arrive parfois, le Théâtre se continuait une partie de l'été, le Contrôleur recevrait en plus 100 francs par mois de représentations.

Le Conseil adopte.

Le chapitre des dépenses ordinaires est mis aux voix et adopté.

Dépenses extraordinaires.

ARTICLE 138.

Subvention à la Société hippique Française.

M. CRÉPY regrette que les prix des places d'entrée au concours soient si élevés ; les moindres coûtent 2 francs. La Société vulgariserait ses fêtes hippiques, en baissant ses prix d'entrée.

M. LE MAIRE objecte que c'est là une affaire d'Administration intérieure de la Société et que nous n'avons pas à y intervenir.

M. CHARLES dit que le Conseil n'a voté la subvention annuelle de 5,000 francs qu'avec l'espoir et sur la promesse que la Société ferait tous ses efforts pour le succès de ses concours. Elle ne paraît guère s'en occuper. Il est très regrettable qu'un Conseiller municipal, au moins, ne fasse pas partie de la Commission administrative, afin de suivre l'emploi des fonds.

ARTICLE 139.

Frais de vente de vieux matériaux.

M. MARIAGE n'est pas, comme la Commission, d'avis de supprimer cet article de dépenses. Jadis la ville vendait directement ses vieux matériaux de démolitions, ce qui ne nécessitait pas de crédit. Elle trouve plus de bénéfice aujourd'hui à les faire adjudger en détail par des Commissaires priseurs. Il est juste que les frais soient prévus à notre budget.

M. LE MAIRE dit qu'en effet l'Administration traite avec un entrepreneur pour la démolition des bâtiments expropriés ou achetés à l'amiable et qu'elle confie ensuite la vente des matériaux aux Commissaires priseurs. Le chiffre inscrit au budget ne constitue d'ailleurs qu'un crédit d'ordre, puisqu'il est porté en recettes et en dépenses.

Le crédit de 4,500 francs, proposé par l'Administration, est rétabli.

ARTICLE 140.

Frais d'études pour les alignements et nivellements.

M. LE MAIRE s'étonne que la Commission songe à supprimer ce crédit. Il est indispensable à l'Administration municipale, puisque dans notre Ville en transformation, il y a chaque jour des alignements et des nivellements à donner.

Ainsi il a été dépensé pour ce service :

En 1871.	1917 fr.
1872.	2397
1873.	2354
1874.	1856
1875.	1944
1876.	1986

Ce sont là des frais de main-d'œuvre que l'Administration doit trouver. Le crédit demandé est tout-à-fait indispensable.

Après examen,

LE CONSEIL rétablit les crédits de 2,000 francs et de 2,600 francs, proposés par l'Administration sous les N^s 140 et 141.

ARTICLE 142.

Impression du plan de la Ville agrandie.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'on a vendu l'an dernier des plans pour une somme de 423 fr. Le chiffre de 400 fr. auquel la Commission veut réduire le crédit serait donc insuffisant. Il est d'ailleurs indispensable de tirer un certain nombre de plans à l'avance pour les

22 DÉCEMBRE
1877

— 416 —

exposer en vente. Il faut donc que le crédit soit un peu plus élevé que la recette. La différence est représentée par la valeur des exemplaires qui restent en magasin.

Le crédit de 800 francs est rétabli.

ARTICLES 150, 151 et 152.

M. LE MAIRE rappelle qu'il a fait ressortir dans la discussion générale l'inconvénient de la suppression de ces crédits, que la Commission entend ajourner jusqu'au moment de la présentation des chapitres additionnels au budget. Il n'a pas à reproduire ici ses motifs.

Le Conseil lève la séance après le vote de l'article 153, FONDATION ALEXANDRE LELUX.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,
CATEL-BEGHIN.